

GEVEZE le 20/06/2020

Enquête publique Zonages d'Assainissement LAPEZIERE

A l'attention de M^{me} Gerard BESRET,
Commissaire enquêteur du 15/06 au 29 juil 2020
Mairie de La PEZIERE 35520.

Monsieur, je vous adresse ce jour,
en complément de 4 mails de ce jour envoyés
à 9h, 9h14, 9h50 et 10h18 avec deux clichés photos,
mes observations, remarques et anomalies constatées
dans le dossier "Zonages Assainissement" soumis
à enquête par le PLU de La PEZIERE.

Merci d'en prendre bonne note et
d'annexer.

Bien à vous.

M^{me} Patrick DRAGON. GEVEZE
La Petite gorgée

Rond Nord
Bézuze ou
Absent.

Contraintes depuis
30 ans

Contraintes

Signature

NORD

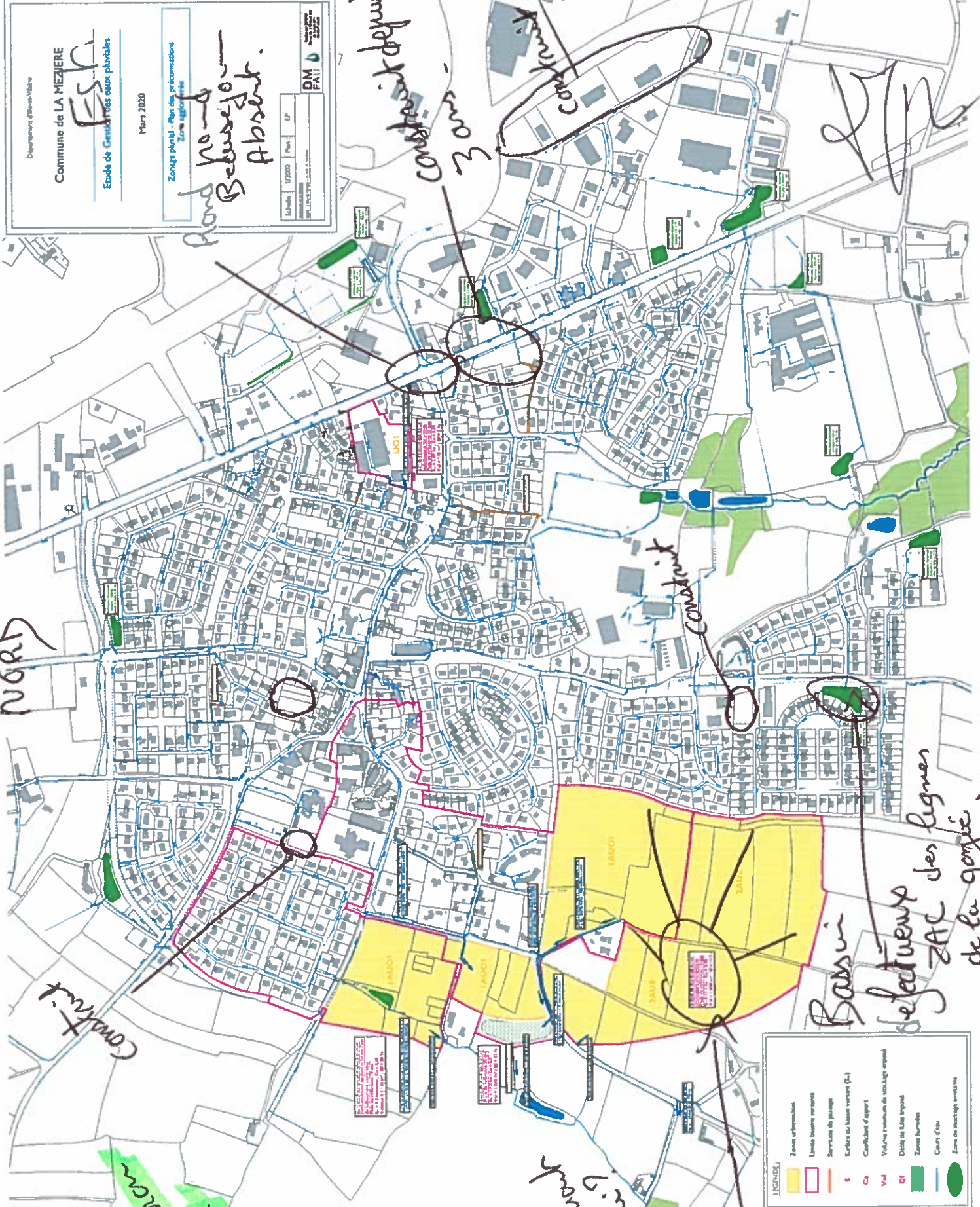
Contraintes

Contraintes

Basin
défectueux
ZAC des lignes
de la gorge. C.I.D

Ouest
Nouveaux
adjuants
à venir

Ces courbes en
rouge ou en
bleu
Sud-Ouest
vente



LEGENDE

Zones inférieures	Zone agricole
Limites basses vers hauts	Limites basses vers bas
Servitudes de passage	Servitudes de hauteurs (S)
Servitudes de hauteurs (S)	Coefficient d'apport
Coefficient d'apport	Volumétrie maximum de stockage en eau
Volumétrie maximum de stockage en eau	Débit de fuite instantané
Débit de fuite instantané	Zones humides
Zones humides	Cours d'eau
Cours d'eau	Zones de stockage souterrain



le 2d 6/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

Arrêté du Maire n° 2020-027

LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DES ZONAGES ASSAINISSEMENT

Le Maire de LA MEZIERE,

- ✧ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-10 et Article R2224-8;
- ✧ Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-9;
- ✧ Vu la délibération 2019/144 du Conseil municipal de La Mézière en date du 20 décembre 2019 proposant le zonage de l'assainissement eaux usées et eaux pluviales;
- ✧ Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique;
- ✧ Vu l'arrêté n°2020-026 du 25 mai 2020 portant sur le retrait de l'arrêté n°2020-019 portant la mise à l'enquête publique des zonages assainissement;
- ✧ Vu le Décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19;
- ✧ Vu la LOI n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions;
- ✧ Vu l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire;
- ✧ Vu l'Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 25 septembre 2019 désignant le Commissaire-enquêteur;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 15 jours, sur les dispositions de la révision des zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la Commune de La Mézière qui seront approuvées par délibération du Conseil Municipal.

Article 2 : Monsieur Gérard BESRET, ingénieur territorial à la retraite, désigné par décision N°E19000170 /35 du 25 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de Commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête comprendra les rapports de présentation, les cartes de zonage et les avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur. Le dossier sera consultable et accessible à la mairie de La Mézière – 1 rue de macéria aux jours et heures habituels d'ouverture pendant 15 jours du Lundi 15 juin 2020 à 9h00 (Ouverture) au lundi 29 juin 2020 à 17h00 (Clôture) sur rendez-vous (créneaux de 30 minutes) pris à l'accueil de la Mairie Mézière ou auprès du standard téléphonique de la Mairie de La Mézière : 02.99.69.33.36.



Val d'Ille
Aubigné

site web : www.lameziere.com

email : mairie@lameziere.fr

1, rue de Macéria - 35520 LA MÉZIERE - Tél : 02 99 69 33 36 - Fax 02 99 69 35 58

Ouverture au public :

Lundi : 8h30 / 12h – 14h / 18h

Mardi – Jeudi – Vendredi : 8h30 / 12h – 14h / 17h

Mercredi : 8h30 / 12h

Samedi : 9h / 12h.



Les gestes barrières devront être respectés durant toute la durée de l'enquête publique :

- Un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence sera mis en place ;
- Une salle d'attente pour le public venant consulter sera mise en place en respectant les mesures de distanciation ;
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique et de gants pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- Nettoyage, désinfection et aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers.

Le dossier sera aussi consultable sur le site <https://www.lameziere.com> rubrique Les Services -> Urbanisme.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de La Mézière - 1 rue de Macéria - 35520 La Mézière – A l'attention de Monsieur Gérard BESRET, Commissaire enquêteur – ou les adresser par écrit sur la boîte email suivante : zonage-assainissement@lameziere.fr

Les observations transmises par courriel sur l'adresse électronique seront consultables sur les sites internet de la Commune dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations et éléments relatifs à ce dossier peuvent être demandés auprès du Service Pôle Cadre de Vie à la Commune de La Mézière - Mairie de La Mézière - 1 rue de Macéria - 35520 La Mézière.

Article 4 : Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et recueillir ses observations qui pourront être consignées ou annexées au registre d'enquête, le commissaire enquêteur recevra en Mairie de La Mézière aux jours et heures suivantes :

- Permanence n° 1 le Lundi 15 juin de 9h00 à 12h00 (Ouverture) (de 9h00 à 10h30 sur rendez-vous et de 10h30 à 12h00 en libre) ;
- Permanence n° 2 le Mardi 23 juin de 9h00 à 12h00 (de 9h00 à 10h30 sur rendez-vous et de 10h30 à 12h00 en libre) ;
- Permanence n° 3 le Lundi 29 juin de 14h00 à 17h00 (Clôture) (de 14h00 à 15h30 sur rendez-vous et de 15h30 à 17h00 en libre) ;

Les rendez-vous pourront aussi se tenir par téléphone sur les créneaux « rendez-vous » des permanences pris à l'accueil de la Mairie Mézière ou auprès du standard téléphonique de la Mairie de La Mézière : 02.99.69.33.36. Le Commissaire rappellera la personne sur le créneau convenu.

Les gestes barrières devront être respectés lors des permanences du Commissaire enquêteur :

- Un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence sera mis en place ;
- Une salle d'attente pour le public venant consulter sera mise en place en respectant les mesures de distanciation ;

- Une personne à la fois, voire deux au maximum dans la salle de permanence, avec obligation de porter leur masque ;

- Mise à disposition de gel hydro alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;

Décision du 29 mai 2019
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

COPIE



La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Bretagne ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son article 5 alinéa 2 et son annexe II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17-II et R. 122-18 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai et 19 décembre 2016, du 16 octobre 2017 et du 17 avril 2018 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision prise par la Mission régionale d'autorité environnementale le 3 mai 2018 portant délégation pour la mise en œuvre de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2019-007005 (y compris ses annexes) relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de La Mézière (Ille-et-Vilaine), transmis par la commune et reçue le 29 mars 2019 ;

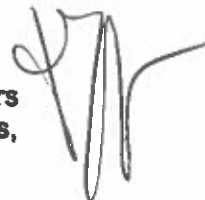
Vu la consultation de l'agence régionale de santé, délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine, en date du 3 avril 2019 ;

Considérant la nature du projet qui consiste à définir :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;**
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ;**

Considérant que le projet d'élaboration du zonage s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Val d'Ille Aubigné (PLUi), en cours d'évaluation et qu'il fait suite à la réalisation d'une étude de gestion des eaux pluviales (2013) ;

Considérant que le projet de zonage a pour objet la prise en compte des secteurs ouverts à l'urbanisation ou densifiés dans le cadre précité, formant 4 ensembles de parcelles, répartis en 2 moitiés sur le bourg et Montgerval ;



Considérant les caractéristiques du territoire susceptible d'être touché, en particulier le périmètre du SAGE de la Vilaine (définissant des objectifs importants pour la qualité des eaux de surface de son bassin-versant) ;

Considérant que les incidences potentielles du projet de zonage apparaissent comme maîtrisées au vu :

- des extraits, joints au dossier, relatifs à l'étude de gestion des eaux pluviales, faisant notamment apparaître les ouvrages de rétention permettant de recevoir une partie des écoulements modifiés par le projet d'urbanisation, la réalisation de leur diagnostic et l'absence de mention de dysfonctionnements éventuels du réseau d'assainissement existant ;

- de la répartition des zones à urbaniser, sur différents sous-bassins-versants, évitant les zones humides, les secteurs soumis au risque d'inondation précités, les zones de forte pente, et débouchant, par déversement éventuel, en premier lieu sur des talwegs sans écoulement ou à écoulement discontinu, distants des cours d'eau porteurs d'enjeux (Meu, Canal d'Ille-et-Rance) ou sur des parcelles végétalisées en amont du réseau hydrographique local ;

- de l'obligation, définie par le PLUi, d'une récupération des eaux pluviales pour toute construction nouvelle de surface de plancher supérieure à 100 m² ;

Considérant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de zonage d'assainissement n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de La Mézière (Ille-et-Vilaine) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de zonage d'assainissement est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera transmise à la personne publique responsable ainsi qu'au Préfet du département concerné. Par ailleurs, elle sera publiée sur le site Internet de la MRAe (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Fait à Rennes, le 29 mai 2019

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale
de Bretagne, la présidente

Aline BAGUET

Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux formé dans les mêmes conditions. Les recours gracieux doivent alors être adressés à :

Madame la présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale
Service d'appui technique à la Mission régionale d'autorité environnementale (Coprev)
Bâtiment l'Armorique
10 rue Maurice Fabre
CS96515
35065 Rennes Cedex

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
(MRAe) de BRETAGNE
après examen au cas par cas
sur l'élaboration du zonage d'assainissement
des eaux pluviales
de la commune de La Mézière (35)**

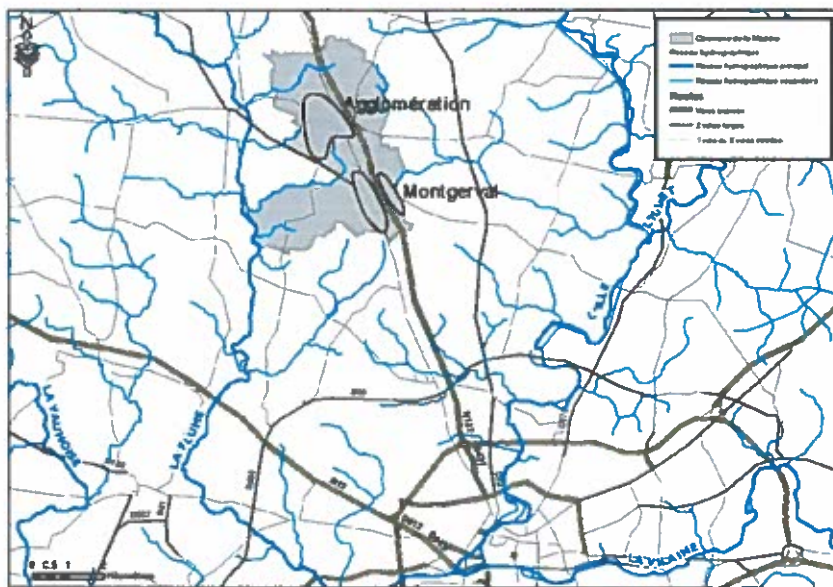
N° : 2019-007005

2 PHASE DIAGNOSTIC

La commune dispose d'un plan précis de son système d'évacuation des eaux pluviales, réalisé en 2013. Cette première phase de l'étude a donc consisté à réaliser un diagnostic des bassins d'orage existants, permettant de vérifier la conformité de ces ouvrages par rapport à la réglementation actuelle « loi sur l'eau », et à compléter le plan de réseau existant.

2.1 Contexte hydrologique

La commune de La Mézière se situe à environ 10 kms au Nord de Rennes. Le territoire communal d'une surface de 1 623 hectares se situe sur les bassins versants des rivières l'Ille et la Rume. Ces rivières rejoignent la Vaine dans le centre de Rennes pour l'Ille et à l'Ouest de Rennes pour la Rume. La commune de La Mézière dépend donc du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vaine.



Carte 1 : Réseau hydrographique général

Les eaux de ruissellements de la zone agglomérée de La Mézière rejoignent trois principaux exutoires à savoir le ruisseau de la Chaussée sur sa partie Nord, le ruisseau de la Fontaine qui s'écoule sur sa partie Ouest et enfin le ruisseau de Esardel sur sa partie Sud.

Ces ruisseaux sont des affluents rive gauche de la Rume.

L'extrême partie Est de la zone agglomérée est quant à elle drainée par le ruisseau de Meinbuet qui appartient au bassin versant de l'Ille.

Dans le cadre de cette étude, une vingtaine d'exutoires majeurs ont été recensés correspondant à des rejets urbains au milieu naturel (cf. Annexe – Limites de bassins versants).

2.3 Zones de stockage existantes

La commune de La Mézière dispose de 19 bassins d'orage sur son territoire communal, réalisé dans le cadre de projets d'urbanisme.

Le tableau ci-après présente ainsi les ouvrages et leurs caractéristiques :

Nom	Surface bassin versant en ha	Dossier réglementaire	Type d'ouvrage	Protection	Volumen en m ³	Débit de fuite en l/s	Niveau en l/ha	Couverture de terre	Surverse
lotissement "Le Domaine de la Ferrière"	11,2	Révisé le 22 Août 1997	Bassin à sec	30 ans	500	34	3,8	Oui	Non
lotissement "Le Clos Nord"	2,50	Révisé le 7 Août 1999	Bassin à sec	/	/	130	15,6	Oui	Non
lotissement "Le Clos d'Alphart"	5,50	Révisé le 24 Février 2005	Bassin à sec	30 ans	270	21	5,6	Oui	Oui
ZAC des Lignes de la Gorge - BV amont	4,1	Dossier daté de Juillet 2011	Bassin à sec	30 ans	1330	12	2,8	Oui	Oui
ZAC des Lignes de la Gorge - BV aval	1,0	Dossier daté de Juillet 2011	Bassin à sec	30 ans	675	11	2,9	Oui	Oui
lotissement "Le Domaine de la Longardié"	8,20	Révisé le 24 Février 2003	Bassin à sec	30 ans	350	25	3,0	Oui	Oui
Zone d'Activités de "Boussignac" - Bassin Sud	7,70	Révisé le 5 Novembre 2002	Bassin à sec	30 ans	730	30	5,1	Oui	Oui
Zone d'Activités de "Boussignac" - Bassin Nord	5,70	Révisé le 5 Novembre 2002	Bassin à sec	30 ans	3000	30	5,3	Oui	Oui
lotissement "Les Jardins de Sélène"	4,77	Révisé le 23 Octobre 2008	Bassin à sec	30 ans	420	21	5	Oui	Oui
Zone d'Activités de "Beaucou"	11,20	Dossier daté de Mai 1989	Bassin à sec	30 ans	3000	14	0,6	Oui	Oui
Zone d'Activités de "Triangle Vert"	3,40	Révisé le 13 Novembre 1998	Bassin à sec	30 ans	620	30	2,8	Oui	Oui
ZAC de "CAP MALO" - 4 bassins d'orage	25,05	Révisé le 13 Novembre 1998	Bassin à sec	30 ans	5630	400	15,7	Oui	Oui
ZAC de la "Bourdonnière" - 4 bassins d'orage	20	Arrêté daté de 2 Juillet 2012	Bassin à sec	30 ans	6430	81	3	Oui	Oui

La première étape a permis de vérifier la conformité de ces ouvrages avec la réglementation actuelle « loi sur l'eau ». Cette phase terrain s'est donc attachée à vérifier la présence ou non d'une vanne de fermeture (en cas de pollution accidentelle), d'une cloison siphonée ou séparateur à hydrocarbures, d'une zone de décantation, d'une surverse aérienne ou intégrée et d'un orifice calibrée (régulation du débit de fuite).

Un relevé topographique au GPS a ensuite été réalisé afin de définir le volume réel de stockage de ces ouvrages.

Enfin, la dernière étape a consisté à présenter cette phase diagnostic aux élus de la commune, et à préconiser des mesures de gestion si nécessaire.

Deux ouvrages ont été diagnostiqués non conformes vis-à-vis de la réglementation actuelle. Ces conclusions ont été présentées aux élus, et des travaux de mise en conformité seront réalisés (Mise en place de cloison siphonée).

Deux bassins d'orage enterré à ciel ouvert et enterré seront également réalisés dans le cadre du projet de cellules d'activités Park Malo (dossier loi sur l'eau daté Décembre 2018).

Les bassins d'orage existants permettent ainsi de gérer quantitativement et qualitativement les flux hydrauliques générés par 134 hectares environ de zones urbaines existantes (parcelles agricoles pour les surfaces restantes).

A l'échelle des surfaces urbanisées de la commune (Zones agglomérée + parcs d'activités) dont la surface globale est évaluée à 270 hectares, ces ouvrages permettent ainsi de tamponner environ 50% des écoulements des zones urbaines existantes avant rejet au milieu naturel.

ZAC des
lignes de la
gorge BV
Amont
défectueux
contentieux en
cours —

- Bassin d'orage de la ZAC des Lignes de la Gonzée

Cet ouvrage de stockage a été réalisé dans le cadre de l'urbanisation de la partie Ouest de la ZAC des Lignes de la Gonzée en Mai 2011 dont la surface est de 4,3 hectares. Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été réalisé en Mai 2011.



Photo 1 : Vue du bassin d'orage



Photo 2 : Vue de l'ouvrage de sortie du bassin d'orage

Dimensionné pour une pluie d'orage décennale, son volume de stockage est de 1 310 m³ pour un débit de fuite de 13 l/s. Cet ouvrage est conforme à la réglementation actuelle.

Now!

[Signature]
Bassin en
contentieux

Bassin
non relié:

Voici mail du
20/6/2020
à 10h18.

CADIC Bernard, Expert agréé par la Cour d'Appel de RENNES
52 avenue Louis Lajarrige
44500 La Baule

La Baule, le **27 janvier 2014**

Tél : 09 52 88 31 72
Fax : 02 40 11 31 41
Mail : bernardcadic@free.fr

COPIE

Monsieur Patrick DRAGON

« La Petite Gonzée »

35850 GEVEZE

COPIE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE RENNES
Ordonnances de référé du 6 juin 2013 et du 21 novembre 2013
N° RG 13/00261 & 13/00796 – Mesure d’instruction 13/00000325

DEMANDEURS	REPRESENTES PAR
Monsieur Patrick DRAGON EARL DE LA PETITE GONZEE	SCP LE PORZOU – DAVID – ERGAN, Avocats au barreau de RENNES
DEFENDEURS	REPRESENTES PAR
Société GROUPE LAUNAY PROMOTION & AMENAGEMENT	Maître Yann CHELIN, Avocat au barreau de RENNES
INSTITUT DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP)	Maître Marie BERREZAI, Avocat au barreau de RENNES
COMMUNE DE LA MEZIERE	Maître Benjamine FAUGERE-RECIPON, Avocat au barreau de RENNES
Monsieur Georges ALLIX	
SARL TERRAGONE	SELARL OLIVE-AZINCOURT, Avocats au barreau de RENNES
SELARL DUPEUX-PHILOUZE	Maître Etienne GROLEAU, Avocat au barreau de RENNES

REF : LET 270114/Pa

OBJET : Mission d'expertise.

Monsieur,

Concernant l'affaire mentionnée en objet, j'ai été désigné comme expert judiciaire. Après avoir recherché les convenances des avocats constitués, des parties et des conseils techniques identifiés, je vous informe que je fixe la deuxième réunion d'expertise à la date de convenance commune parmi les réponses reçues :

Le mardi 18 février 2014 à 14 h 30 devant l'Hôtel de ville de LA MEZIERE.

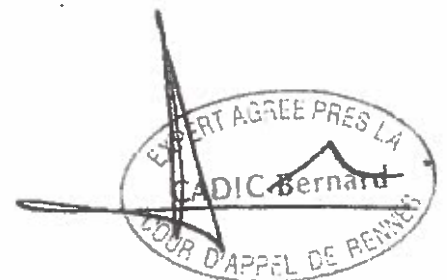
Mes objectifs pour cette deuxième réunion seront les suivants :

- recueillir les documents nouveaux,
- entendre les parties et leurs conseils,
- poursuivre les investigations.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

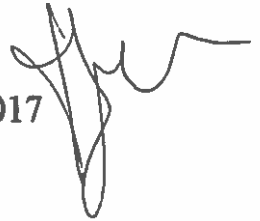
l'Expert : B. CADIC

Copie à Maître Le PORZOU



Mr et Mme Patrick DRAGON
La petite Gonzée
35850 GEVEZE

GEVEZE le 6 novembre 2017



COPIE

Mr LE MAIRE DE GEVEZE
RENNES METROPOLE
Services Voiries
18 place de l'église
35850 GEVEZE

Objet : exutoire eaux pluviales
VC 11 .

Monsieur , la commune de La MEZIERE vient d'entreprendre des travaux de modification et de déviation des eaux pluviales de sa ZAC des lignes de la Gonzée et qui est toujours sous la gestion du Groupe LAUNAY aménageur .

Ces travaux prévoient désormais le transfert des eaux via le nouveau giratoire de GEVEZE RD27 et la voie communale 11 direction PACE.

Cette zone faisant déjà l'objet d'un litige et d'une procédure en cours suite à des inondations qui durent depuis 2012.

Je vous informe que nos propriétés (habitation et exploitation agricole) situées à la petite Gonzée sont équipées de busage en diamètre 200 avec des fossés non entretenus.

La mise en place d'un nouveau réseau en **diamètre 400** sous l'égide du maire de La MEZIERE (sans délibération) , pour envoyer les eaux d'une ZAC de près de 7 HA vers un réseau inadapté sur la commune de GEVEZE nous oblige à vous alerter sur les risques encourus en période de pluies et d'orages .

Comptant sur vous pour prendre les dispositions sur le secteur concerné et constater les responsabilités des travaux entrepris dans une ZAC déjà défectueuse dans la gestion de ses eaux pluviales .

Recevez MONSIEUR l'expression de nos plus sincères salutations .

LR/AR

Mr et Mme DRAGON

